



## Compte-rendu du conseil municipal du 25 mars 2025

### Ordre du jour

- Vote et approbation du CFU 2024 – Assainissement et Commune
- Vote des taux d'imposition 2025
- Affectation du résultat - Assainissement et Commune
- Vote des budgets 2025 – Assainissement et Commune
- Devis SDE éclairage public ruelle de Bolann
- Devis curage des fossés
- Questions diverses

**L'an deux mil vingt-cinq,  
le vingt-cinq mars à 18h00,**

**Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Marie-Claude LE TANNO-GUEGAN, Maire.**

**Etaient présents :** Marie-Claude LE TANNO-GUEGAN, Willy BIGOT, Geneviève PINTO, Marie-José NOZAHIC Steven FLAMEN, Anne-Laure LE GUILLOU, Antony KEREVEUR.

**Absents excusés:** Edward POUILLET, Michel EDY

**Absent(e)s:** Victoire LANI

**Nombre de Conseillers : 10**  
**Présents : 7**  
**Votants : 7**

---

Madame la Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour deux délibérations :

**1- Admission en non-valeur des créances irrécouvrables :**

Madame la Maire informe l'assemblée que Monsieur le Trésorier Principal de Loudéac a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget Assainissement et le budget principal.

Elle rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Madame la Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

**Budget assainissement** : le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 425.20 €. Ces titres concernent la redevance assainissement.

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause.



## Vote et approbation du CFU 2024 – Assainissement et Commune

Madame la Maire explique que le CFU (compte financier unique) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Lescouët-Gouarec – Budget assainissement et budget principal ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Madame la Maire n'ayant pas pris part au vote,

- approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget assainissement de la commune de Lescouët-Gouarec
- approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune de Lescouët-Gouarec

<b>POUR :</b> 6	<b>CONTRE :</b> 0	<b>ABSTENTIONS :</b> 0
-----------------	-------------------	------------------------

## Vote des taux d'imposition 2025

Madame la Maire évoque les taux d'imposition actuels de la commune de Lescouët-Gouarec comme suit et propose de les reconduire pour 2025 :

**TH : 9,44 %**

**TFB : 35,27 % (part communale + part départementale)**

**TFNB : 44,70 %**

<b>POUR :</b> 7	<b>CONTRE :</b> 0	<b>ABSTENTIONS :</b> 0
-----------------	-------------------	------------------------

## Affectation du résultat – Budget assainissement

	Section de Fonctionnement	
<b>A</b>	Dépenses Fonctionnement : mandats émis	15 347.41
<b>B</b>	Recettes Fonctionnement : titres émis	13 849.06
<b>C=B-A</b>	<b>Résultat brut de la section de fonctionnement</b>	<b>- 1 498.35</b>
<b>D</b>	<b>Résultat N-1 reporté (002)</b>	<b>1 282.94</b>
<b>RNF=C+D</b>	<b>Résultat Net de Fonctionnement <b>RNF</b></b>	<b>- 215.41</b>
	Section de Investissement	
<b>A</b>	Dépenses Investissement	5 416.63
<b>B</b>	Recettes Investissement	10 865.05
<b>RBI = B-A</b>	<b>Résultat Brut de la section de Investissement</b>	<b>5 448.42</b>

<b>C</b>	Résultat N-1 reporté (001)	849.73
<b>D = RBI + C</b>	Résultat Net d'Investissement R 001	6 298.15

Le résultat de clôture de l'exercice 2024 fait apparaître un déficit de fonctionnement de 215.41 € et un excédent d'investissement de 6 298.15 €.

Madame la Maire propose :

- de reporter le montant de 215.41 € en dépenses de fonctionnement au compte 002 au budget primitif 2025.
- De reporter le montant de 6 298.15 € en recettes d'investissement au compte 001 au budget primitif 2025.

<b>POUR :</b>	7	<b>CONTRE :</b>	0	<b>ABSTENTIONS :</b>	0
---------------	---	-----------------	---	----------------------	---

### Affectation du résultat - Commune

Section de Fonctionnement		
<b>A</b>	Dépenses Fonctionnement : mandats émis	174 311.80
<b>B</b>	Recettes Fonctionnement : titres émis	212 353.72
<b>C=B-A</b>	<b>Résultat brut de la section de fonctionnement</b>	<b>38 041.92</b>
<b>D</b>	Résultat N-1 reporté (002)	30 000.00
<b>RNF=C+D</b>	Résultat Net de Fonctionnement <b>RNF</b>	68 041.92
Section de Investissement		
<b>A</b>	Dépenses Investissement	109 544.27
<b>B</b>	Recettes Investissement	84 687.19
<b>RBI = B-A</b>	<b>Résultat Brut de la section de Investissement</b>	<b>- 24 857.08</b>
<b>C</b>	Résultat N-1 reporté (001)	107 506.36
<b>D = RBI + C</b>	Résultat Net d'Investissement R 001	82 649.28

Le résultat de clôture de l'exercice 2024 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 68 041.92 € et un excédent d'investissement de 82 649.28 €.

Madame la Maire propose :

- De reporter le montant de 30 000 € en recettes au compte 002 au budget primitif 2025. A ce montant, il faut déduire les 1 083.07 € de déficit du budget CCAS : le budget CCAS a été clôturé en 2023 mais comme une écriture a été générée dans Hélios en 2024, il n'a pas pu être clôturé définitivement. Le montant à reporter est donc de 30 000- 1 083.07 soit 28 916.93 €.
- D'affecter le montant de 38 041.92 € en report à nouveau, en recettes d'investissement au compte 1068 au budget primitif 2025.
- De reporter le montant de 82 649.28 € en recettes au compte 001 au budget primitif 2025.

<b>POUR :</b>	7	<b>CONTRE :</b>	0	<b>ABSTENTIONS :</b>	0
---------------	---	-----------------	---	----------------------	---

### Vote des BP 2025 – Assainissement et Commune

**Assainissement** : le budget primitif 2025 a été présenté comme ci-après :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	Dépenses	15 950,26 €
	Recettes	15 950,26 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	Dépenses	17 163,00 €
	Recettes	17 163,00 €

<b>POUR :</b>	7	<b>CONTRE :</b>	0	<b>ABSTENTIONS :</b>	0
---------------	---	-----------------	---	----------------------	---

**Commune** : le budget primitif 2025 a été présenté comme ci-après :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	Dépenses	239 196,93 €
	Recettes	239 196,93 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	Dépenses	203 868,09 €
	Recettes	203 868,09 €

<b>POUR :</b>	7	<b>CONTRE :</b>	0	<b>ABSTENTIONS :</b>	0
---------------	---	-----------------	---	----------------------	---

### Devis SDE22 éclairage public ruelle de Bolann

Madame la Maire rappelle au conseil municipal la demande faite au SDE pour l'extension de l'éclairage public, ruelle de Bolann.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité, **APPROUVENT** :

Le projet d'extension de l'éclairage public, ruelle de Bolann, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 3 900 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 2 347.22 €. Ce montant est calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

<b>POUR :</b>	7	<b>CONTRE :</b>	0	<b>ABSTENTIONS :</b>	0
---------------	---	-----------------	---	----------------------	---

### Devis curage des fossés

Madame la Maire présente au conseil municipal les devis pour le curage des fossés.

Entreprise	Coût ml	Coût total H.T
COLAS	1.92 €	19 200 €
LE CAËR	2 €	20 000 €
HELLEC	1.86 €	18 600 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil:

- **APPROUVENT** le devis de l'entreprise Colas
- **AUTORISENT** Madame la Maire à effectuer cette dépense

<b>POUR :</b> 7	<b>CONTRE :</b> 0	<b>ABSTENTIONS :</b> 0
-----------------	-------------------	------------------------

### Questions diverses

#### - Devis débroussailleuse

Madame la Maire présente au conseil deux devis pour une nouvelle débroussailleuse :

Entreprise	Coût total H.T
Point Vert à Cléguérec	899.10 €
Argoat espace jardin à Rostrenen	1 110 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil:

- **APPROUVENT** le devis de Point Vert à Cléguérec, pour un montant de 899.10 €

#### - Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Gouarec – Solde 2021-2022

Madame la Maire explique à l'assemblée que lors du conseil municipal du conseil du 7 février 2023, il avait été décidé de participer aux frais de fonctionnement de l'école public de Gouarec à hauteur de la moyenne départementale, soit 452.30 € alors que l'école réclamait 901.62 €.

Madame la Maire explique que la commune doit verser le reliquat, soit 449.32 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité :

- **AUTORISENT** Madame la Maire à effectuer cette dépense.

#### - Maison Rose LANE

Madame la Maire explique au conseil que la maison de Mme LANE, à l'entrée du bourg, sera bientôt en vente. Malheureusement, la propriété est dans un état catastrophique. Madame la Maire propose de constituer une équipe de volontaires pour nettoyer la partie extérieure de la parcelle afin d'aider Madame LANE qui se retrouve seule pour lui donner toutes ses chances de pouvoir la vendre ce qui pourrait donner un autre aspect à l'entrée du bourg

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

